



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Stagiaire :

M.  M<sup>me</sup> Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....  
Déclare sur l'honneur être :  Chef d'entreprise  Salarié  Conjoint collaborateur<sup>(1)</sup>  Conjoint associé<sup>(2)</sup>  Auxiliaire familial<sup>(3)</sup>

## Entreprise :

Nom du chef d'entreprise :  M.  M<sup>me</sup> Nom : ..... Prénom : .....  
Statut du chef d'entreprise :  Salarié  Non salarié  
Nom de l'entreprise : ..... Activité : .....  
Y a-t-il des salarié(s) dans l'entreprise ?  Oui  Non  
Adresse de l'entreprise : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
☎ : ..... 📠 : ..... 📠 : .....  
E-mail : ..... Siren : .....

Je m'inscris au stage suivant :

**« Les congés payés » Le 11 avril 2019 à Nanterre, de 9 h 15 à 17 h.**

Je joins ..... chèque(s) à l'ordre de la CMA92 :

- un chèque de 50 € pour les frais d'inscription (valable pour l'année 2019). **Une facture vous sera remise pour votre comptabilité.**
  - j'ai déjà réglé les frais d'inscription pour l'année 2019.
  - un chèque de caution de 50 € (valable pour l'année 2019).
- Ce chèque vous sera restitué à la fin de l'année, sous réserve de votre présence à l'ensemble des stages choisis.
- j'ai déjà remis un chèque de caution pour l'année 2019.

A ....., le .....

Signature

## Tarifs / Prise en charge

✓ **Pour le chef d'entreprise non salarié\***, conjoint collaborateur<sup>(1)</sup>, conjoint associé<sup>(2)</sup>, auxiliaire familial<sup>(3)</sup>, vos formations sont prises en charges à 100 % par le Conseil de la formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France.

**Vous réglez UNIQUEMENT un droit d'inscription de 50 € qui vous permet d'accéder à l'ensemble des formations sans frais supplémentaires, dans la limite de 150 heures par an + formations diplômantes.**

\* **Les chefs d'entreprise micro-entrepreneurs du secteur artisanal devront présenter l'attestation SSI de versement de la contribution à la formation ou la déclaration SSI de chiffre d'affaires pour bénéficier du financement de leur formation par le Conseil de la formation de la CRMAIDF.**

✓ **Pour le salarié d'entreprise artisanale : 150 € par journée de formation**

✓ **Pour tout autre public, consultez le Service Formation de la CMA92**

(1) Inscrit au Répertoire des Métiers

(2) Mentionné dans les statuts de l'entreprise (fournir une copie des statuts)

(3) Ascendant ou descendant du chef d'entreprise non salarié et qui collabore à l'activité (fournir une attestation de versement par l'entreprise des cotisations sociales et retraites).

La demande ne sera pas prise en compte si le bulletin n'est pas accompagné des chèques.

A retourner à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine - 17 bis, rue des Venêts - 92014 NANTERRE CEDEX

Ce bulletin accompagné du règlement vaut bon de commande